



BUT

RÈGLEMENT DU JEU sur BUT.FR « Grand Jeu Déménagement sur but.fr »

I/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Article I /1-SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

BUT INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 34 689 348 euros dont le siège social est situé au 1 Avenue Spinoza 77 184 EMERAINVILLE immatriculée sous le numéro SIREN : 722 041 860, ci-après désignée « Société Organisatrice », organise un jeu exclusivement par Internet dénommé « Grand Jeu Déménagement sur but.fr » (ci-après « le jeu »), à compter du 23/05/2023, 10 heures jusqu'au 31/08/2023 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi) par tirage au sort hebdomadaire.

Article I /2-PERSONNES CONCERNÉES / PARTICIPANTS

Jeu ouvert exclusivement à toute personne physique majeure à la date de démarrage du jeu (ci-après le « Participant ») en France métropolitaine y compris la Corse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et sœurs).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Article I /3-DURÉE

Le jeu « Grand Jeu Déménagement sur but.fr » débutera le 23 mai 2023, dès 10h et se clôturera le 31 août 2023, à 23h59 (heure française métropolitaine faisant foi).

Article I /4-RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants. En cas d'arrêt du jeu avant sa clôture une information sera diffusée en magasin BUT et le site but.fr.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Les cadeaux non gagnés ne seront pas réattribués.

Les dotations mises en jeu et remportées par des participants sont non échangeables contre un quelconque objet ou une quelconque valeur, non cessibles, et les gagnants ne peuvent pas en demander un quelconque remboursement ou une quelconque contrepartie pécuniaire.

Dans le cas où un gagnant refuserait le lot qu'il a remporté, ou ne se manifesterait pas avant le délai indiqué par mail, celui-ci sera alors définitivement perdu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) lot(s) au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le (les) auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

Il est expressément rappelé que les réseaux de télécommunication comme l'Internet ne sont pas des réseaux sécurisés. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des terminaux téléphoniques et/ou électroniques des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants par le lien fourni lors de la participation au jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements téléphoniques et/ou informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique, des lignes téléphoniques et/ou Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le lien fourni lors de la participation au jeu et ainsi à être empêché de jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu par les divers réseaux suscités, à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès par les divers réseaux suscités au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques et internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux téléphoniques et/ou internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié aux téléphones et/ou à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc...) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook. Chaque participant qui partagera le jeu sur Facebook sera identifié comme parrain.

Article I / 5 - Autorisations

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

Article I / 6 – Convention de preuve

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article I / 7 – Contestation / Réclamation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 1.1 du présent règlement ou par courriel à l'adresse relation.clients@but.fr dans le mois suivant la clôture du jeu.



Article I / 8 - Litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Article I / 9 – Données à caractère personnel

La société BUT International sise 1 avenue Spinoza, 77148 Emerainville, est le responsable du traitement dont vos données à caractère personnel font l'objet pour vous permettre de participer à ce jeu concours, sur la base de ce contrat.

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives, (I) les équipes internes de la société en charge du e-Commerce, (II) l'agence de communication sous-traitante, et (III) les fournisseurs de cadeaux.

Les données à caractère personnel sont hébergées dans l'Espace économique européen.

Nous collectons directement pour cette finalité votre nom, prénom, courriel, numéro de téléphone, et adresse postale.

La société BUT International conserve vos données jusqu'à la fin de la relation contractuelle pour les participants, 8 semaines après la fin de la relation contractuelle pour les gagnants, et 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle pour le gagnant du voyage.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification des données vous concernant, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

BUT International a désigné un délégué à la protection des données, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, par courriel à l'adresse informatique.libertes@but.fr, ou par courrier à l'adresse BUT International S.A.S – Délégué à la protection des données - 1, avenue Spinoza, 77184 – Emerainville.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article I / 10 - Dépôt et Acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des barreaux.

Article II MODALITÉS DU JEU

Article II /1-PARTICIPATION

Ce jeu est annoncé dans le dépliant :
PRIX COÛTANTS (N°832)

Le participant, par Internet, peut accéder au jeu :

- Directement via l'url : <https://jeux.but.fr/jeu-demenageurs-bretons>
- Sur le site Internet BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le site Mobile BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le compte Facebook BUT www.facebook.com/but

Le participant doit, pour participer, compléter sur l'un des sites utilisés et comptes précités, un formulaire en indiquant son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail et postale.

Toutes les personnes remplissant les conditions de participation sont inscrites pour le tirage au sort.

Une même personne physique, identifiée par son nom, prénom et / ou adresse email peut s'inscrire une seule fois par semaine de jeu, pendant toute la période du jeu (15 semaines de jeu).

Il ne peut y avoir qu'un gagnant par foyer (même nom et / ou même adresse postale ou électronique) et /ou par personne physique identifiée par son nom, prénom et / ou adresse email

Article II /2-TIRAGE AU SORT

Le jeu « **Grand Jeu Déménagement sur but.fr** » est réalisé sous forme de tirage au sort hebdomadaire.

II / 2-1 - Tirage au sort

Parmi tous les participants ayant correctement rempli le formulaire et ayant joué au moins une fois, un tirage au sort par semaine déterminera 1 gagnant à l'exception du 1^{er} tirage au sort qui désignera 2 gagnants (2 gagnants lors de la première semaine de jeu le 30 mai et 1 gagnant lors des autres semaines de jeu)

Les Tirages au sort auront lieu chaque mardi suivant une semaine de jeu ; soit les mardi : 30 Mai (2 gagnants) ; 6 Juin (1 gagnant) ; 13 Juin (1 gagnant) ; 20 Juin (1 gagnant) ; 27 Juin (1 gagnant) ; 4 Juillet (1 gagnant) ; 11 Juillet (1 gagnant) ; 18 Juillet (1 gagnant) ; 25 Juillet (1 gagnant) ; 1 Aout (1 gagnant) ; 8 Aout (1 gagnant); 16 Aout (1 gagnant) ; 22 Aout (1 gagnant) ; 5 Septembre (1 gagnant). Le gagnant sera contacté par email, pour les informer de leur gain. Ils auront un délai de 2 semaines après avoir été contacté pour confirmer leur lot.

II / 2-2 - Dotation mise en jeu par tirage au sort hebdomadaire

Sont mis en jeu :

- **10 bons d'achat au total de 250€ chacun valable chez Les déménageurs bretons répartis comme suit :**
Un bon d'achat de 250 euros le 30 Mai ; Un bon d'achat de 250 euros le 6 Juin ; Un bon d'achat de 250 euros le 13 Juin, Un bon d'achat de 250 euros le 27 Juin ; Un bon d'achat de 250 euros le 4 Juillet ; Un bon d'achat de 250 euros le 18 Juillet ; Un bon d'achat de 250 euros le 25 Juillet ; Un bon d'achat de 250 euros le 8 Aout ; Un bon d'achat de 250 euros le 16 Aout ; Un bon d'achat de 250 euros le 22 Aout 2023.

Ces bons d'achat ne sont valables que pour un déménagement effectué entre le 15 juin et le 30 octobre 2023. En dehors de ces dates les bons d'achat ne sont pas valables.

- **5 bons d'achat au total de 500€ chacun valable chez Les déménageurs bretons.**
Un bon d'achat de 500 euros le 30 Mai ; Un bon d'achat de 500 euros 20 Juin ; Un bon d'achat de 500 euros 11 Juillet ; Un bon d'achat de 500 euros 1 Aout ; Un bon d'achat de 500 euros 5 Septembre 2023

Ces bons d'achat ne sont valables que pour un déménagement effectué entre le 15 juin et le 30 octobre 2023. En dehors de ces dates les bons d'achat ne sont pas valables.

La société organisatrice enverra les informations relatives au gagnant (nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques et mail) au partenaire Les déménageurs bretons qui contactera directement le gagnant afin de lui transmettre son bon d'achat.

En aucun cas, le lot mis en jeu ne pourra être échangé contre un autre prix à la demande d'un gagnant, ni être cédé, ni faire l'objet de revente ni de décompte, ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement.

Article II / 3 – REMISE DES DOTATIONS OFFERTES AUX TIRAGES AU SORT

Les gagnants de chaque tirage au sort sera prévenu personnellement par email à l'adresse renseignée dans le formulaire du jeu ou par téléphone. Seul cet email de confirmation fait foi du gain.

A compter de la réception de l'email, les gagnants auront un délai de 2 semaines afin de confirmer l'acceptation du lot, faute de perdre tout droit au gain. Ils devront transmettre par retour, leur adresse postale pour récupération du lot. Les gagnants seront ensuite contactés directement Les déménageurs bretons.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.

Article II / 4 – INFORMATION AUX GAGNANTS PAR INSTANTS GAGNANTS

Tous les champs obligatoires, matérialisés par un astérisque, de la page formulaire doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

Chaque gagnant sera prévenu personnellement par email à l'adresse renseignée dans le formulaire du jeu. Seul cet email de confirmation fait foi de son gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice.

